

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2983**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Aménagement de la place des Tapis - Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2983**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la place des Tapis - Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'aménagement de la place des Tapis, situé dans le 4° arrondissement de Lyon, a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements dans le cadre de la politique : "garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains" (axe A22), par délibération n° 2008-0455 du Conseil de communauté du 15 décembre 2008.

Par délibérations n° 2010-1770 du 25 octobre 2010 et n° 2011-2375 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a autorisé l'individualisation partielle d'autorisation de programme pour le financement de cette opération pour un montant de 700 000 € TTC.

Le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ont été approuvés par délibération n° 2011-2375 du Conseil du 12 septembre 2011.

Cette opération vise à transformer la place des Tapis pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le périmètre de l'opération concerne la place des Tapis et ses liaisons avec le boulevard de la Croix-Rousse, la rue Perrod, la rue Jacquard, le boulevard des Canuts, la rue de Cuire et la grande place de la Croix-Rousse via la rue Victor Fort.

Le marché, objet du présent dossier, concerne la désignation du maître d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- Tranche ferme :

- . diagnostic (DIA), avant-projet (AVP),
- . la mission complémentaire coordination réseaux (MC1),
- . la mission complémentaire concertation-communication (MC2) ;

- Tranches conditionnelles :

. *tranche conditionnelle n° 1 (TC1)* : le projet du tronçon opérationnel 1, l'assistance aux contrats de travaux du tronçon opérationnel n° 1, la mission complémentaire coordination réseaux (MC1) pendant la phase PRO du tronçon opérationnel n° 1, la mission complémentaire concertation-communication (MC2) pendant la phase PRO du tronçon opérationnel n° 1,

. *tranche conditionnelle n° 2 (TC2)* : la mission VISA des études d'exécution du tronçon opérationnel n° 1 et la réalisation (DET, OPC, AOR/GPA) du tronçon opérationnel n° 1,

. *tranche conditionnelle n° 3 (TC3)* : le projet du tronçon opérationnel 2, l'assistance aux contrats de travaux du tronçon opérationnel n° 2, la mission complémentaire coordination réseaux (MC1) pendant la phase PRO du tronçon opérationnel n° 2 et la mission complémentaire concertation-communication (MC2) pendant la phase PRO du tronçon opérationnel n° 2,

. *tranche conditionnelle n° 4 (TC4)* : la mission VISA des études d'exécution du tronçon opérationnel n° 2 et la réalisation (DET, OPC, AOR/GPA) du tronçon géographique 2.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury lors de sa séance du 20 janvier 2012 a classé première l'offre du groupement Atelier Villes et Paysages/Egis France/L'atelier Lumière/Diluvial pour un montant de 309 440,70 € HT, soit 370 091,07 € TTC.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du Conseil du 23 septembre 2002.

Le présent dossier concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°, au groupement Atelier Villes et Paysages/Egis France/L'atelier Lumière/Diluvial, pour un montant de 309 440,70 € HT, soit 370 091,07 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du Conseil du 23 septembre 2002.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2259, le 25 octobre 2010 pour la somme de 700 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.